

Boisgelin (du)

Bretagne et Monaco - Décembre 1730

Preuves de la noblesse de demoiselle Marguerite Camille du Boisgelin, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

De gueules, à une molette d'eperon à cinq rais d'argent, ecartelé d'azur.

I^{er} degré – Présentée. Marguerite Camille du Boisgelin, 1721.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Nicolas à Monaco, portant que Marguerite Camille, fille de messire Pierre Antoine du Boisgelin, capitaine dans le régiment de Beauvoisis, et de dame Rose Adémar de Lantagnac, sa femme, naquit le dix huitiesme du mois de février de l'an mille sept cens vingt un, et fut batisée le jour suivant. Cet extrait signé Vento, curé de l'église de S^t Nicolas à Monaco, et légalisé.

II^e degré – Père et mere. Pierre Antoine du Boisgelin, seigneur de Kergomar, Marie Rose Adémar de Lantagnac, sa femme, 1720. *D'azur, à trois fasses d'or, acompagnées de trois testes de chérubins de mesme, deux posées en chef, et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Articles du mariage de messire Pierre Antoine du Boisgelin, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et capitaine dans le regiment de Beauvoisis, fils de Robert du Boisgelin, vivant sieur de Kerdu, et seigneur de la Ville Balin, en Basse Bretagne, et de demoiselle Jeanne Audren de Keratour, sa veuve, arestés sous seings privés, le quatorziesme jour du mois de février de l'an mille sept cens vingt, avec demoiselle Marie Rose Adémar, fille d'Antoine Adémar, ecuyer sieur de Lantagnac, gouverneur de Menton pour le prince de Monaco, et comandant les troupes du Roi qui y etoient alors en détachement, et de demoiselle Jeanne de Trugni. Ces articles reconus devant Monléon, notaire à Monaco.

Transaction sur le partage de la succession noble et de gouvernement noble de Robert du Boisgelin, vivant seigneur de Kéruran, et de la Ville Balin, et de celle de demoiselle Jeanne Audren, sa veuve, faite sous seings privés le dix huitiesme jour du mois d'octobre de l'an mille sept cens vingt cinq, entre Giles du Boisgelin, leur fils aîné er heritier principal et noble, ecuyer seigneur de Kerdu, et Pierre Antoine du Boisgelin, sieur de Kergomar, capitaine dans le regiment de Beauvoisis-Infanterie, et Joseph du Boisgelin, ecuyer capitaine dans le mesme régiment, ses freres germains, juvigneurs. Cet acte signé par les parties.

Commission de capitaine dans le second bataillon du régiment de Beauvoisis-Infanterie donnée par le Roi à Versailles au capitaine Kergomar. Ces lettres signées Louis, contresignées Chamillart, et scellées.

III^e degré – Ayeul. Robert du Boisgelin, seigneur de Kergomar, Jeanne Audren, sa femme, 1681. *D'or, à une fassé d'azur nebulée et contrenebulée.*

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32128 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007097s>).

Contract de mariage de noble Robert du Boisgeline, ecuyer seigneur de Kergomar, fils ainé et heritier principal et noble de Giles du Boisgeline, seigneur de Kerdu, du Roscoet, et de Kéruran, et de demoiselle Peronnelle Gourdel, sa femme, acordé le treiziesme jour du mois de mars de l'an mille six cens quatre vingt un avec demoiselle Jeanne Audren, fille de noble home Alain Audren, sieur de Kerautour, et de demoiselle Marie Gautier. Ce contract passé devant Le Berre, notaire de la cour de S^t Georges en Pleubihan.

[f^o 81 verso] Transaction sur le partage de la succession noble et de gouvernement noble de Giles du Boisgeline, vivant seigneur de Roscoet, et de Keruran et de celle de demoiselle Peronnelle Gourdel, sa veuve, faite le dix neuviesme jour du mois de septembre de l'an mille six cens quatre vingt onze, entre Pierre Robert du Boisgeline, seigneur de Kerdu, leur fils ainé et heritier principal et noble et Charles Toussaint du Boisgeline, seigneur de Kergomar, et Tannegui François du Boisgeline, ses freres puinés. Cet acte signé par les parties.

IV^e degré – Bisayeul. Giles du Boisgeline, sieur de Kerdu, Perronnelle Gourdel, sa femme, 1655. *De gueules, à sept macles d'or, posées trois, trois, et une.*

Contract de mariage de Giles du Boisgeline, ecuyer sieur de Kerdu, acordé le neuviesme jour du mois d'avril de l'an mille six cens cinquante cinq, avec demoiselle Perronnelle Gourdel, fille de Jérôme Gourdel, ecuyer sieur de Querrioret, et de demoiselle Françoise Guiller. Ce contract passé devant Flohic, notaire de la cour de Corlai.

Arrest de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le quinziesme jour de décembre de l'an mille six cens soixante huit, par lequel Giles du Boisgeline, sieur de Kerdu, est maintenu dans sa qualité d'ecuyer en conséquence des titres qu'il avoit représentés pour en justifier la possession depuis l'an mille cinq cens quinze. Cet arrest signé Malescot.

Partage noble des successions nobles, et de gouvernement noble de Robert du Boisgeline, et de demoiselle Louise de Mordelles, sa femme, seigneur et dame de la Ville Aubert, et de Turquenel, fait le dix huitiesme jour du mois de mai de l'an mille six cens cinquante neuf entre Robert du Boisgeline, leur fils ainé, seigneur de la Garenne, de Kersac, et de Kerlabour, et Giles du Boisgeline, ecuyer sieur de Kerdu, et René du Boisgeline, ecuyer sieur du Bot, ses frères puinés. Cet acte reçu par Colas, notaire de la juridiction de Plelo.

V^e degré – Trisayeul. Robert du Boisgeline, seigneur de la Garenne, Louise de Mordelles, sa femme, dame de la Villebalin, 1616. *De gueules, à un croissant d'or.*

Contract de mariage de Robert du Boisgeline, ecuyer seigneur de la Garenne, et de la Villeaubert acordé du consentement de demoiselle Claude Connen, sa mere le vingtiesme jour de juin de l'an mille six cens seize, avec demoiselle Louise de Mordelles, fille et heritiere principale et noble de René de Mordelles, ecuyer seigneur de la Noe et de la Villebalin, et de demoiselle Plezou Raison. Ce contract passé devant Rollande, notaire de la cour de Plélo.

Création de tutelle à nobles Robert et Guillaume du Boisgeline, enfans de François du Boisgeline, ecuyer sieur de la Garenne, faite en la justice de la cour de Plelo, et donné à demoiselle Claude Connen, leur mere le vingt neuviesme jour du mois d'avril de l'an mille six cens trois. Cet acte signé Louel.

VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls. François du Boisgelin, seigneur de la Garenne, fils de Robert du Boisgelin, seigneur de la Garenne, Claude Connen, sa femme, 1592. *D'argent coupé d'or, à un lion de l'un en l'autre couronné, langué et onglé de gueules.*

Contract de mariage de François du Boisgelin, ecuyer seigneur de la Garenne, et de Turquenel, acordé le vingt sixiesme jour de mars de l'an mile cinq cens quatre vingt douze, avec demoiselle Claude Connen, du consentement de demoiselle Jaquette le Mintier, sa mère, dame du Prerechant. Ce contract passé devant Ribaut, notaire à S^t Briec.

[f^o 82 recto] Quitance donnée le premier jour du mois de décembre de l'an mile cinq cens quatre vingt huit à François du Boisgelin, ecuyer par demoiselle Jeanne Le Page, sa mere, dame de la Villeaubert, veuve de Robert du Boisgelin ecuyer seigneur de la Garenne, d'une somme qu'il avoit payée pour le sous rachat de la terre de la Garenne que le Roi avoit fait saisir par la cour royale de S^t Briec. Cet acte reçu par Mardelles, notaire de la cour de Plelo.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marguerite Camille du Boisgelin a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi douziesme jour du mois de decembre de l'an mile sept cens trente.

[Signé] d'Hozier.